

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° 24-211

Service : Direction de la Cohésion Sociale

Objet : Partenariat entre la société « Bulle d'exploration », l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « À P'tits Pas » et le Relais Petite Enfance « Le Jardin Enchanté » à Montrevel-en-Bresse pour des interventions autour de la démarche Snozelen

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention pour structurer le partenariat entre la société « Bulle d'exploration », l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « À P'tits Pas » et le Relais Petite Enfance « Le Jardin Enchanté » à Montrevel-en-Bresse pour des interventions autour de la démarche Snoezelen.

DÉCIDE

DE CONCLURE un partenariat avec la société « Bulle d'exploration, 50 Route des monts (74540) Héry sur Alby, Siret 819 859 075 00015, l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « À P'tits Pas » et le Relais Petite Enfance « Le Jardin Enchanté » à Montrevel-en-Bresse

Les modalités sont les suivantes :

- Les séances seront animées par Magali RIOU, intervenante de la société « Bulle d'exploration » ;
- Les séances auront lieu :
 - Le 21 novembre 2024 de 9 h 00 à 11 h 00 : séance d'exploration Snoezelen auprès des assistant(e)s maternel(le)s et des enfants du Relais Petite Enfance « Le Jardin Enchanté » à Montrevel-en-Bresse ;
 - Le 21 novembre 2024 de 18 h 30 à 20 h 00 : sensibilisation à la démarche Snoezelen auprès des professionnel(le)s de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « À P'tits Pas » à Montrevel-en-Bresse ;
 - Le 22 novembre 2024 de 9 h 00 à 17 h 00 : séance d'exploration Snoezelen auprès des enfants et des parents de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « À P'tits Pas » à Montrevel-en-Bresse ;
- Les interventions auront un coût global de 1 060 € reparté comme suit :
 - o 290 € pour le Relais Petite Enfance « Le Jardin Enchanté » ;
 - o 770 € pour l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « À P'tits Pas ».

Monsieur le Directeur général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 octobre 2024.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Virginie GAGNOLA-BERNARD
Déléguée à l'action sociale et la petite enfance

